

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

1.1 MARCHES PUBLICS

AUTORISATION AU PRESIDENT DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET SIGNER
L'ACCORD CADRE D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

Total :	18	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le onze septembre, s'est assemblé à La Ferme, salle Jacques Chamaillard, Cours Neuenhaus à Boussy-Saint-Antoine (91800), sous la Présidence de François DUROVRAY.
Présents :	15	Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Sabine PELLON ; Valérie RAGOT
Représentés :	01	Olivier CLODONG représenté par Nicole LAMOTH
Absents :	02	Thomas CHAZAL ; Richard PRIVAT

DBC 2025-32

SECRETAIRE DE SEANCE

Damien ALLOUCH

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 26/09/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025

DECISION

2025-32	AUTORISATION AU PRESIDENT DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET SIGNER L'ACCORD CADRE D'ENTRETIEN ET DE RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES
---------	--

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211 10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015, portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique d'entretien, de rénovation et de maintenance du patrimoine immobilier de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS), il convient de lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et un montant maximum,

CONSIDERANT que cet accord cadre se décompose en 9 lots correspondant aux différents corps de métier nécessaires à la bonne gestion et à la pérennité du patrimoine immobilier communautaire composé d'une soixantaine de sites (environ 66 000m² de surface de plancher),

N°	LOT	Montant annuel € HT
LOT 1	Gros œuvre maçonnerie étanchéité ravalement	500 000
LOT 2	VRD espaces verts et aménagement extérieur	350 000
LOT 3	Menuiserie extérieure, stores, fermetures et vitrerie	250 000
LOT 4	Métallerie acier et aluminium	250 000
LOT 5	Plâtrerie, menuiserie et agencement intérieur	300 000
LOT 6	Peinture revêtement intérieur carrelage revêtement mural et revêtement de sol	150 000
LOT 7	Charpente et ossature bois, couverture zinguerie	250 000
LOT 8	Plomberie	200 000
LOT 9	Electricité domotique éclairage LED et IRVE	400 000
	Total annuel	2 650 000

CONSIDERANT que le montant maximum de l'accord-cadre est de 2 650 000.00 € HT annuel pour une durée de 1 an reconductible tacitement 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans et donc un montant maximum total de 10 600 000,00 € HT,

CONSIDERANT que cette démarche vise à garantir la continuité et la qualité des interventions techniques sur l'ensemble des bâtiments, tout en rationalisant les procédures de commande et en assurant une meilleure maîtrise des coûts et des délais,

CONSIDERANT que cette initiative s'inscrit également dans une démarche globale de modernisation du patrimoine immobilier et d'optimisation de la performance énergétique des bâtiments publics, dans le respect des enjeux environnementaux actuels,

CONSIDERANT que la procédure retenue est l'appel d'offres ouvert,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE le lancement de la consultation des entreprises en vue de conclure un accord cadre pour l'entretien et la rénovation des bâtiments intercommunautaires.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre avec les opérateurs économiques retenus y compris en cas de nouvelle passation à la suite d'une procédure infructueuse notamment, et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Fait et décidé, les jour, mois et année susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#